



STATUTS DE L'ASSOCIATION MARCHE ET DECOUVERTE

Version 2025

1. L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination, objet et durée

L'Association « MARCHE et DECOUVERTE », fondée le 7 janvier 1997, a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de Saint-Germain en Laye, sous le n° 3/08890, le 27 janvier 1997 (Journal Officiel du 26 février 1997 – déclaration du 04 février 1997).

Article 2 : Siège social

L'Association a son siège à la mairie de Mareil-Marly, 2 rue Tellier Frères, 78750 Mareil-Marly. Son siège peut être transféré sur délibération du Bureau et validation par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Affiliation et déontologie

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, ci-après désignée par «la Fédération» ou « F.F.R.P».

Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la dite Fédération, ainsi qu'à ceux de ses éventuels comités régionaux et départementaux.

Le Bureau a demandé pour le compte de l'Association, son agrément « Jeunesse et Sport » auprès du Ministère chargé des Sports.

L'Association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'Association.

2. LES MEMBRES

Article 4 : Composition et adhésion

L'Association se compose de membres actifs, constitués de personnes physiques.

Pour être membre, il faut avoir plus de 18 ans, être agréé par le Bureau, avoir payé sa cotisation annuelle et fourni les documents requis (fiche d'inscription, certificat médical, etc...).

La demande d'adhésion est formulée auprès d'un membre du Bureau.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau.

L'adhésion à l'Association inclut une assurance individuelle souscrite auprès de la F.F.R.P, la licence IRA (Licence avec Responsabilité Civile et Accidents corporels - AC).

Les détails de cette assurance sont consultables sur le site Internet de l'association « Marche et Découverte » ou celui de la F.F.R.P.

Chaque membre s'engage à respecter les présents statuts et le Règlement intérieur de l'Association qui lui sont communiqués lors de son adhésion par l'intermédiaire du site Internet.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par non-paiement de la cotisation ou la non-communication de la totalité des documents requis lors de l'adhésion ou de son renouvellement
- Par décès
- Par exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'Association, une infraction aux statuts ou au Règlement Intérieur. Cette exclusion est notifiée à la personne concernée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le membre intéressé doit avoir été au préalable informé du motif et être en mesure de fournir des explications. Il peut être entendu par le Bureau en se faisant accompagner ou représenter par la personne de son choix.

3. L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 6 : Composition, convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'Association, tels que définis à l'article 4.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice défini à l'article 15 des présents statuts.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur demande du quart (25 %) au moins de ses membres, adressée au Bureau.

La date de l'Assemblée Générale Ordinaire est définie par le Bureau au moins un mois avant sa tenue. Cette information est communiquée aux membres dans le même délai.

Les membres souhaitant inscrire des points à l'ordre du jour sont tenus de les transmettre au Bureau par messagerie au moins 21 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation est envoyée au moins 15 jours à l'avance par courriel.

L'ordre du jour, fixé par le Bureau et comprenant les éventuels points demandés par des membres, est joint à cette convocation.

Lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire requiert une présence physique des membres.

Toutefois, en cas de nécessité impérieuse, d'impossibilité de tenue physique de l'Assemblée, le Bureau peut décider de mettre en place à titre exceptionnel le vote par correspondance en fournissant un document permettant de prendre connaissance de la situation de l'Association avec à minima les documents suivants :

- le rapport moral
- le bilan financier
- les postes et membres du bureau à élire avec la liste des candidats
- le bulletin de vote des résolutions à l'ordre du jour

Le bulletin de vote correspondant aux résolutions à voter sera à renvoyer par défaut à l'adresse mail de l'Association ou par courrier, pour comptabilisation et archivage.

Comme chaque adhérent peut voter par correspondance (mail ou courrier), les procurations sont donc caduques dans cette situation.

Article 7 : Délibérations et votes

Pour faciliter la gestion et la partie administrative, les rôles de Président et Secrétaire de Séance sont attribués par défaut au Président et au Secrétaire de l'Association

Quorum

- La validité des délibérations requiert la moitié (50 %) au moins des membres actifs présents, représentés ou ayant voté par correspondance le cas échéant.
- Le vote par procuration est admis dans la limite de deux pouvoirs par membre présent
- Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Ordinaire est convoquée, à au moins quinze jours (15) d'intervalle, avec le même ordre du jour.
Dans ce cas, elle délibère quel que soit le nombre de membres participants.

Contenu de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Le Bureau présente le rapport moral, le rapport financier, les activités de l'année écoulée et les projets de l'année future.
- Les membres de l'Association procèdent au renouvellement des membres du Bureau, conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après.

Votes

- Les votes se déroulent à main levée, sauf si un vote à bulletin secret est demandé par l'un des membres pour certaines résolutions.
- Les délibérations sont approuvées à la majorité des voix des membres présents et représentés ainsi que des votes par correspondance le cas échéant.

Il est tenu un compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire, diffusé par mail aux adhérents inscrits à l'Association.

4. L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 8 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Bureau ou sur demande du quart (25 %) au moins des membres de l'Association, adressée au Président.

Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 6 et 7 des présents statuts. La validité des modifications requiert la participation d'au moins 50 % des membres de l'Association et un vote favorable des deux tiers (66 %) des membres présents représentés ou ayant voté par correspondance le cas échéant.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à quinze jours d'intervalle, avec le même ordre du jour.

Elle délibère quel que soit le nombre de membres participants.

La modification des statuts est alors obtenue à la majorité des deux tiers (66 %) des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance le cas échéant.

Article 9 : Fusion

Une fusion doit être soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Bureau ou sur demande du quart (25 %) au moins des membres de l'Association, adressée au Bureau.

Cette fusion est votée conformément à la procédure prévue aux articles 6 et 7 des présents statuts.

La validité des modifications requiert la participation des trois-quarts (75 %) des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance et la majorité des deux tiers (66 %) des voix des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 10 : Dissolution

En cas de dissolution, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 6 et 7

La validité de la dissolution requiert la participation des trois quarts (75 %) des membres de l'Association et la majorité des deux tiers des voix (66 %) des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance le cas échéant.

Une personne chargée de la liquidation des biens de l'Association est désignée.

L'actif restant ne peut être réparti entre les membres.

L'actif pourrait être reversé à une association de Mareil-Marly, ayant un rapport avec l'écologie ou l'aide à la personne.

5. LE BUREAU

Article 11 : Composition du Bureau

Est éligible au Bureau, tout membre de l'Association, jouissant de ses droits civiques.

Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes est prévu et la composition du Bureau doit, dans la mesure du possible, refléter la composition des membres adhérents.

L'Association est dirigée par un Bureau composé de six membres élus pour une durée de deux ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, reconductibles par vote.

Le Bureau est composé des postes de :

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Responsable communication
- Secrétaire-adjoint ou Trésorier-adjoint, suivant le besoin de l'Association

Les postes de Vice-Président, Secrétaire, Responsable communication et Trésorier peuvent se cumuler dans la limite de deux postes par membre du Bureau.

Le renouvellement des membres du Bureau s'effectue partiellement chaque année :

- Président et Secrétaire (plus éventuellement Secrétaire-adjoint) d'une part
- Vice-Président, Trésorier, Responsable communication (plus éventuellement Trésorier-adjoint) d'autre part.

En cas de vacance d'un poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau peut inviter des « conseillers », ayant des compétences utiles au fonctionnement de l'Association, à participer à des réunions. Ces conseillers n'ont qu'une voix consultative et ils sont tenus à une obligation de discrétion.

Le Bureau peut décider de créer des groupes de travail en fonction du besoin de l'Association.
Par exemple, un groupe « Tourisme », a été créé en 2023 pour organiser des voyages.

Article 12 : Compétences

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Le Président est chargé de déclarer les modifications des statuts, de la composition du Bureau et autres déclarations légales à la Préfecture des Yvelines et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
- Le Secrétaire et le Secrétaire-adjoint sont chargés des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance.
- Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes. Il procède, avec l'autorisation du Bureau, au retrait et aux transferts financiers. Le Président a accès au compte bancaire permettant d'agir en cas de besoin.
- Le Responsable Communication est en charge de la maintenance du site Internet de l'association et des relations avec l'hébergeur. Il actualise les informations qui y figurent en concertation avec les autres membres du Bureau. Il veille au respect des dispositions légales relatives au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

Article 13 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit physiquement en fonction des besoins de l'Association, sachant que beaucoup de sujets peuvent aussi être abordés par échange de mails.

Le Bureau établit et modifie le Règlement Intérieur de l'Association.

La convocation aux réunions de bureau est envoyée au moins 15 jours à l'avance par courriel avec l'ordre du jour qu'y est joint.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Lorsqu'il se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

La présence d'au moins la moitié (50%) de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote au scrutin secret paraît nécessaire.

Tout membre du Bureau qui manque trois réunions consécutives, sans excuse pertinente, est considéré comme démissionnaire.

Chaque réunion de bureau fait l'objet d'un compte-rendu diffusé par courriel auprès des adhérents de l'Association.

En cas de nécessité, si des informations ou des décisions délicates ont été abordées dans une réunion de bureau, il peut y avoir un compte-rendu à diffusion restreinte aux membres du bureau.

6. LES RESSOURCES ET LA GESTION

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les subventions accordées par l'Etat, les collectivités locales ou territoriales et les établissements publics
- Les versements d'acomptes à valoir sur des prestations organisées par l'Association

Article 15 : Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'Association :

- Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes.
- L'exercice comptable va du 1^{er} septembre au 31 août
- Le budget annuel est adopté par le Bureau avant le début de l'exercice
- Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire dans un délai inférieur à six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice
- Tout contrat ou convention passé entre l'Association, et un membre du Bureau, son conjoint ou un proche est soumis à l'autorisation du Bureau qui en informera les adhérents.
- L'emploi des fonds doit être justifié annuellement auprès des autorités ayant accordé des subventions.

Réactualisé le 24 octobre 2025, pour une approbation prévue à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2025.

La Secrétaire	Le Président
Elisabeth BONNENFANT	Rémi TELLIER
Date : 6 novembre 2025	Date : 6 novembre 2025
	